

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2024-082

L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 18 septembre 2024

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	28
Votes	34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Thierry BADEL, Cyprien POUZARGUE, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Raphaëlle GUERIAUD, Hélène DESTANDAU, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Fabien BREUZIN donne procuration à Cyprien POUZARGUE
Anne RIBERON donne procuration à Jean-Pierre CID
Patrick BERRET donne procuration à Pascale CHAPOT
Véronique MERLE donne procuration à Pascale DANIEL
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Christèle CROZIER donne procuration à Christian FROMONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard CHATAIN

TOURISME

Office de tourisme
intercommunautaire
« Destination Monts
du Lyonnais »

Approbation des
critères de répartition
du financement de
l'OTI entre ses
membres

Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué au Tourisme, au Paysage et à la Mobilité intercommunale

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme et notamment les articles L. 134-1 et suivants,

Vu le code de commerce et notamment le livre II relatif à la société anonyme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validé par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence Tourisme,

Vu la délibération n° CC-2024-081 du Conseil Communautaire de la COPAMO en date du 24 septembre 2024 approuvant les statuts de la société publique locale dénommée « SPL Destination Monts du Lyonnais »,

Suite à l'approbation des statuts de la SPL « Destination Monts du lyonnais » dont l'objet principal est d'assurer la mission d'Office de Tourisme intercommunautaire pour le compte des 5 communautés de communes qui la composent (CCMDL, CCPA, CCVL, CCVG et COPAMO), une convention de prestations de service doit être conclue entre la SPL et chacun de ses membres afin de s'accorder sur les objectifs et moyens consacrés aux missions qui lui sont confiées ainsi que sur les modalités qui s'y attachent.

Aussi, pour l'exercice des missions confiées à la SPL, cette dernière percevra une subvention d'équilibre annuelle, destinée à couvrir les charges liées aux obligations de service public.

Suite aux différentes réunions intervenues entre les représentants de chacun des EPCI membres de la SPL, il a été convenu que le montant de la subvention annuelle soit réparti comme suit entre les 5 EPCI membres :

- 60% du montant au prorata du nombre d'habitants de chaque EPCI
- 40% du montant au prorata des retombées économiques liées aux hébergements dans chaque EPCI sur la base des données fournies par le METT (Module d'Evaluation du poids Touristique des Territoires), outil mis à disposition des territoires par l'Agence Régionale du Tourisme.

Dans l'attente de l'approbation de la convention de prestations de service précitée, il conviendrait d'acter dès aujourd'hui les critères de répartition du financement de l'OTI comme proposé.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le **26 SEP. 2024**
Notifié ou publié
le **26 SEP. 2024**
Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

APPROUVE les critères de répartition du financement de l'OTI « Destination Monts du Lyonnais » entre ses membres comme suit :

- 60% du montant au prorata du nombre d'habitants de chaque EPCI
- 40% du montant au prorata des retombées économiques liées aux hébergements dans chaque EPCI sur la base des chiffres fournis par le METT (Module d'Evaluation du poids Touristique des Territoires), outil mis à disposition des territoires par l'Agence Régionale du Tourisme,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 26 SEPTEMBRE 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renald PFEFFER